

Cholet, le 12 Juin 2026

N/Réf. : CG/KF 2026-05
Objet : Campagne Taxe d'apprentissage 2027
(salaires 2026)

Affaire suivie par :
Madame la Directrice de l'Institut de Formation
des Professionnels de Santé (IFPS)

Institut de Formation des Professionnels de Santé

N° de Siret :
26 490 039 000 024
N° de déclaration d'activité :
52 49 03 039 49

UAI : 0491679J (Infirmier)
UAI : 0492370K (aide-soignant)
UAI : 0492430A (Auxiliaire de
puériculture)

Madame, Monsieur,

Fournisseur du Centre Hospitalier de Cholet et/ou entrepreneur engagé dans des travaux, vous êtes comme nous attachés à la formation de professionnels de qualité. À cet effet, je me permets de solliciter votre contribution au développement de l'apprentissage pour les étudiants et élèves formés dans l'Institut dépendant du Centre Hospitalier, dans le cadre du versement de la taxe d'apprentissage.

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers dispense :

- une Formation au **Diplôme d'Etat d'Infirmier**,
- une Formation au **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**
- une Formation au **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**

Dans ce cadre, l'Institut est habilité à percevoir des subventions :

- dans la catégorie A pour les élèves aides-soignants et auxiliaires de puériculture,
- dans les catégories B et C pour les étudiants infirmiers.

Nous accueillons 330 étudiants en Soins Infirmiers, 55 élèves aides-soignants et 20 élèves auxiliaires de puériculture.

Nos projets pour la rentrée 2026/2027 sont :

- Améliorer le cadre de vie des apprenants,
- Poursuivre le développement de la simulation en formation initiale (achats de matériel),
- Développer des actions de formation en interprofessionnalité,
- Permettre aux élèves/étudiants de participer à des congrès professionnels.

afin d'améliorer la qualité de vie des apprenants à l'Institut et d'enrichir les dispositifs et contenus de formation actuellement proposés.

Dans un contexte budgétaire contraint, la collecte de la taxe d'apprentissage représente un enjeu majeur pour développer des projets innovants.

Aussi, pour concrétiser nos projets 2026, nous faisons appel à vous, directeurs et gestionnaires d'entreprises.

Pour faire connaissance avec nos formations, nous vous invitons à visiter notre site internet sur : www.ch-cholet.fr.

Au nom de l'ensemble de l'équipe pédagogique, des étudiants et des élèves, nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre demande, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Secrétariat :
du lundi au vendredi :
9h – 12h / 13h – 17h
☎ 02 41 49 66 57
ifsi@ch-cholet.fr

Le Directeur du Centre Hospitalier

Christophe ROBERT

Rendez-vous dès à présent
Sur **soltea.education.gouv.fr**

SOLTÉA, une plateforme au service des employeurs



[La loi pour La Liberté de Choisir son Avenir Professionnel](#) et [l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021](#) relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage apportent des modifications majeures au circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage (ex hors quota,) destiné à financer les formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi que l'orientation et l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre de cette réforme, du point de vue de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage, est confiée aux ministères de l'[Éducation nationale et de la Jeunesse](#), et de l'[Enseignement supérieur et de la Recherche](#). La Caisse des Dépôts est mandatée pour créer une plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : SOLTÉA.

Une plateforme intuitive qui met en valeur les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

SOLTÉA met en visibilité l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur le territoire national.

D'abord elle concatène les listes régionales élaborées par les services de l'État et les Conseils régionaux ainsi que la liste nationale établie par les ministères compétents.

SOLTÉA permet ensuite la consultation rapide de ce répertoire par les employeurs, à travers **un moteur de recherche rassemblant plusieurs critères** : recherche par SIRET, par UAI, par type et/ou niveau de formation, géolocalisation des établissements... Ce, afin de retrouver facilement le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

Grâce à SOLTÉA, les employeurs peuvent **en quelques clics** rechercher et identifier le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir, et **répartir leur solde de taxe d'apprentissage**.



Chaque établissement est présenté à travers **une fiche descriptive qui restitue toutes les informations administratives** résultant de sa démarche d'habilitation auprès des services de l'État ou des Conseils régionaux : sa raison sociale, ses immatriculations, ses coordonnées postales, ses principaux contacts téléphoniques et mail, ainsi que les données relatives aux formations qu'il porte le cas échéant.

